

ARRÊTÉ n° 2021/436

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n° 2020/187 du 31 décembre 2020 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 3 mai 2021 de la Sarl FAT-Artisans Associés, ZA des Clorisseaux – Poilly-Lez-Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une mise en sécurité suite à une chute de gravats, la Sarl FAT-Artisans Associés est autorisée à installer une échelle de pied sur le trottoir au 11 bis avenue du Maréchal Leclerc à Gien, du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021 (durée des travaux 1 jour).

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

Article 4 - La signalisation réglementaire devra être mise en place par la Sarl FAT-Artisans Associés, chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échelle pendant la période des travaux.

Article 7 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Sarl FAT-Artisans Associés,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 mai 2021

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.05.21

